VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS

RAPPORT DE PROMOTION 2025

Tableau d'avancement au grade d'ATRF principal 1ère classe

I. Dispositif réglementaire

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie s'inscrivent dans le respect des lignes directrices de gestion ministérielles et des dispositions du décret n° 2022-1666 du 26 décembre 2022 qui modifient les diverses dispositions réglementaires relatives aux délégations de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs concernant la gestion et le recrutement de certains personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, et des bibliothèques.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant de prendre en considération la carrière de l'agent dans son ensemble et de privilégier ainsi, à valeur professionnelle égale, les agents les plus avancés dans leur carrière.

Il est rappelé que conformément aux dispositions prévues par le protocole PPCR, les agents ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques.

II. Compte rendu de la sélection au choix

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, conformément à l'article 10-2 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2006 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat, peuvent être inscrits au tableau d'avancement, les adjoints techniques principaux de 2ème classe (échelle de rémunération C2) ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année N.

En 2025, le nombre de possibilités de promotions est de 1. Pour mémoire, en 2024, 1 promotion avait été prononcée.

Parmi les personnels promouvables, la proportion est de 75 % de femmes contre 25 % d'hommes. La moyenne d'âge des promouvables est de 44 ans. L'ancienneté moyenne dans le grade est de 9 ans. Les personnels promouvables exercent exclusivement dans le SCO.

VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS

B. Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Les critères retenus pour l'établissement du classement des agents promouvables sont :

Filière technique :

- l'ancienneté générale de service : coefficientée 1
- l'ancienneté dans le grade : coefficientée 2
- l'avis très favorable du chef d'établissement ou du chef de service sur la manière de servir

Critères secondaires :

- mode d'accès au grade
- fonctions exercées